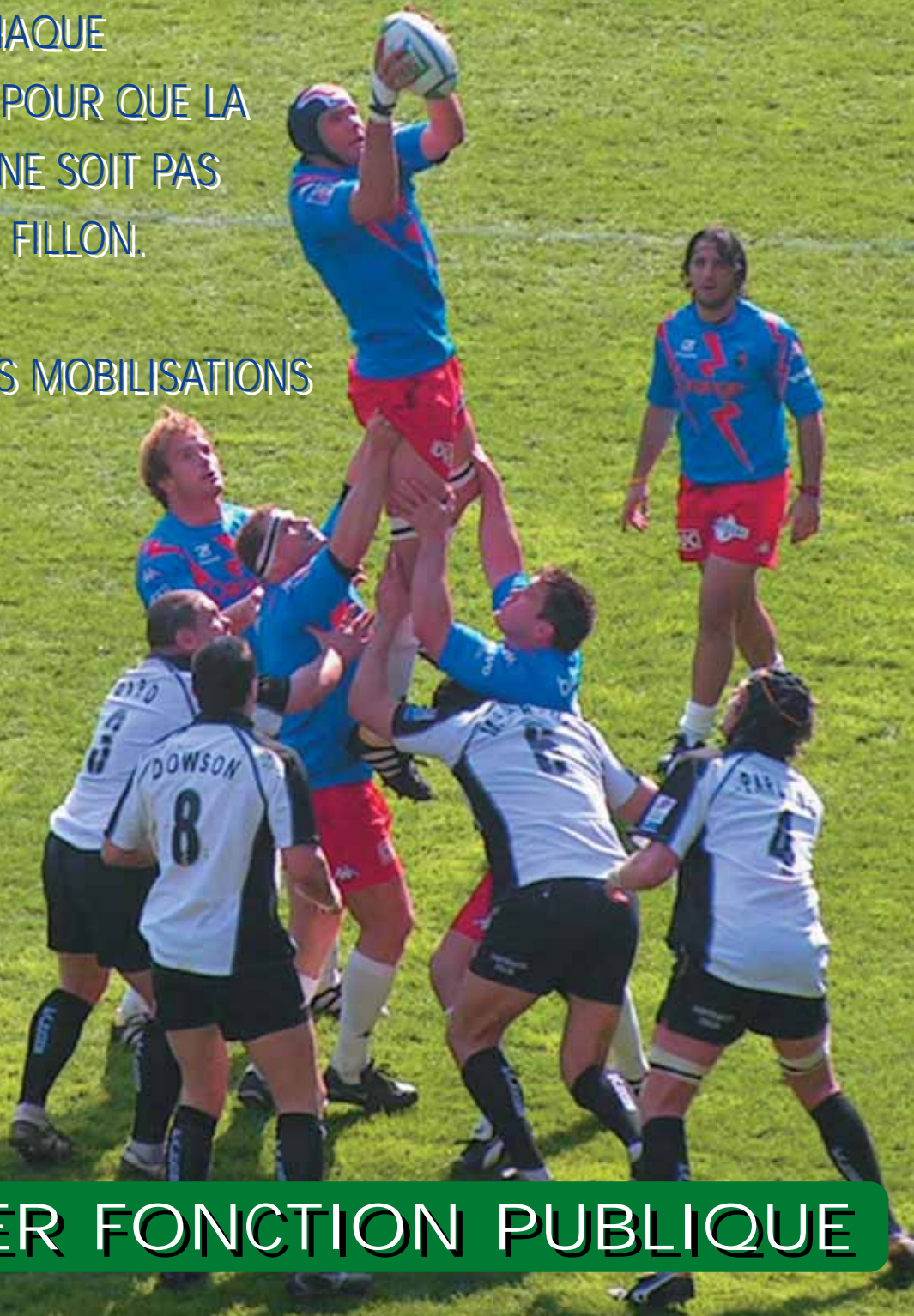


Signez la pétition pour le lundi de Pentecôte !

- AGIR DANS CHAQUE
ÉTABLISSEMENT POUR QUE LA
RENTRÉE 2005 NE SOIT PAS
CELLE DE LA LOI FILLON.

- CONTINUER LES MOBILISATIONS
POUR L'EPS



DOSSIER FONCTION PUBLIQUE

Et pendant ce temps-là...

● Allemagne

Un site internet propose des emplois avec un salaire maximum fixé par l'employeur. Les demandeurs d'emploi doivent proposer une rémunération moins élevée. Le travail à celle ou celui qui accepte le salaire le plus bas ! Un marché moderne aux esclaves dans l'un des pays les plus riches du Monde. L'Allemagne ne possède pas de SMIC et on comprend pourquoi certains en France voudraient sa suppression.

● Chômage

Après +0,7% en janvier, le nombre de chômeurs a augmenté de 0,5% en février. Les jeunes sont les plus touchés (+0,9%)... Et le gouvernement entend poursuivre sa politique de casse de l'emploi dans le service public !

● Obésité

EPODE («Ensemble, prévenons l'obésité des enfants») propose auprès des scolaires, des semaines «nutrition et activités sportives». Un millier d'actions ont ainsi été labellisées en 2005.

● Intronisation

M. Wolfowitz, théoricien de la «guerre préventive», «faucon» affirmé de Washington et candidat de G. Bush, a été nommé à la présidence de la Banque Mondiale.

Correction : Selon la version du projet de constitution dont on dispose la référence au principe de laïcité du texte sur l'Europe (dans le bulletin 733) est l'article 51 ou 52.

Amitiés particulières ?

Le n°82 de mars 2005 (second degré) de la revue «l'Enseignant» du SE/UNSA nous livre une confidence. Nous la livrons ici dans son intégralité :

«Le syndicat (SE) a rencontré les inspecteurs généraux d'EPS (c'est le titre). Les IG portent un vif intérêt à une organisation syndicale regroupant tous les enseignants. Au-delà des problèmes souvent exacerbés de l'EPS, force est de constater qu'une organisation militant pour l'ensemble des enseignants des premier et second degrés sait garder la lucidité qui lui permet de contribuer à renforcer la crédibilité de la discipline. Le SE/UNSA a montré ses engagements pour défendre l'EPS.»

S'agit-il d'une déclaration commune ou d'un simple commentaire syndical ? Quoi qu'il en soit et d'un certain point de vue, les propos sont rassurants. D'abord il y a confirmation que l'IG est en bonne santé...puisqu'elle reçoit le syndicat qui regroupe «tous les enseignants»...non, pas celui qui regroupe beaucoup d'enseignants d'EPS...qui manque de «lucidité» et ne contribue pas à renforcer la crédibilité de la discipline...non, celui qui dans la dernière période a montré ses engagements pour défendre l'EPS...vous voyez ce que je veux dire.

Alain BECKER

Réponse de J. L. Martin : Le SNEP a reçu un courrier de JL Martin, suite à l'article paru dans le bulletin 731. La longueur de cette réponse excédant largement la place réservée à cet effet, vous trouverez donc celle-ci sur le site (rubrique péda) avec les observations afférentes, ainsi qu'une précision sur la réponse de M. Chaigneau.

DÉCÈS Elisabeth BAGGIONI nous a quittés, emportée par une saloperie de cancer. Professeur à l'IUFM de Paris, elle a reçu l'hommage de tous ses proches au Père Lachaise. Son frère aîné nous a parlé de la petite sœur qu'elle fut, de la famille et de la vie d'Elisabeth avec beaucoup de pudeur, d'affection et de générosité. Une grande leçon de vie, un grand rappel aux valeurs de laïcité, de tolérance et de respect des différences. Elisabeth a toujours été syndiquée au SNEP, libre et pourtant fidèle. Nous n'oublierons ni son sourire, ni sa pétillante intelligence.

Alain BECKER

Les STAPS et la formation des enseignants en EPS dans le 1er et le 2nd degré Journées de réflexion organisées par : UFR-STAPS, l'université Cl. Bernard Lyon 1 et l'IUFM de Lyon les 16 et 17 juin 2005. - Inscriptions avant le 1er juin.

Pour tout renseignement complémentaire : <http://formationmaitreleps.over-blog.com>

CAPEPS externe

Suite au report au 21 avril de la parution des résultats au CAPEPS externe (d'après nos informations elle aurait dû avoir lieu de 14 avril), nous avons questionné le ministère qui nous a assuré qu'il s'agit uniquement d'un problème «technique» et de disponibilité des personnels. Toute rumeur à ce propos est donc officiellement démentie.



Quinzaine du commerce équitable

organisée par l'association Max Havelaar.
Tournée dans 22 villes de France
du 30 avril au 15 mai 2005

POURQUOI JUSTE CONSOMMER
QUAND ON PEUT CONSOMMER JUSTE ?

Renseignements : www.maxhavelaarfrance.org

Vacances en camping avec le GCU*



- ▲ 100 terrains aménagés
- ▲ location de résidences mobiles
- ▲ tarifs attractifs
- ▲ activités de plein air, détente et loisirs
- ▲ ambiance familiale et conviviale

(*) Assurés MAIF et Filia-MAIF, salariés des établissements laïques de l'éducation, de la recherche, de la culture, des sports et loisirs, de l'action sociale et humanitaire

GROUPEMENT DES
CAMPEURS UNIVERSITAIRES
72 bd de Courcelles
75017 PARIS



TÉL : 01 47 63 98 63
Fax : 01 47 63 04 14
www.gcu.asso.fr
gcu@gcu.asso.fr

Recevez gratuitement notre documentation en retournant ce bon au GCU

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :



JOURNÉE EUROPÉENNE DE L'ÉDUCATION

organisée par la FSU, la FERCCGT, l'UNEF, ATTAC, la Ligue de l'Enseignement, ICEM pédagogie Freinet, les CEMEA, GFEN :

Le 14 MAI 2005 de 14h30 à 20h30,

à l'annexe CUVIER
de la Fac de Jussieu

Débats, ateliers et réunions plénières sur l'analyse des politiques européennes en éducation, l'AGS, quelles propositions alternatives pour l'Europe

Pour tout renseignement, contacter :

Dominique GIANNOTTI - 06 84 23 25 68

SOMMAIRE

• Divers	p. 2
• Edito	p. 3
• Cour des comptes (suite...)	p. 4
• Lundi de Pentecôte	p. 4
• Programme collège	p. 5
• Concours PE	p. 5
• Salaires	p. 6
• CTPM	p. 6
• Dossier Fonction Publique	p. 7-8-9-10
• Crise des urgences	p. 11
• MJSVA	p. 12
• Equipements	p. 12
• Consultation TCE	p. 13-14

Edito

Ne manquer aucun rendez-vous !

La loi sur l'école qui vient d'être votée n'en a pas fini avec la mobilisation. Le gouvernement sera bien obligé d'affronter ce qu'il a laborieusement contourné dans les assemblées parlementaires : la réprobation de son contenu, soutenu par le seul groupe UMP. Sans perdre de temps, le ministre va rapidement prendre des dispositions pour sa mise en place à la rentrée prochaine ; celles-ci sont à mettre en relation avec les décisions de carte scolaire qui touchent massivement les établissements. Nous ne pouvons attendre et laisser la perspective de la rentrée 2005 sans réaction. La mobilisation des mois précédents doit se poursuivre, au « pied à pied », dans chaque établissement. Le troisième trimestre ne sera pas un trimestre d'inaction !

Les personnels éducatifs, les parents, les jeunes, continuent à manifester régulièrement leurs inquiétudes car la question scolaire est au cœur du développement social.

Dans le pays, la conscience grandit que ce gouvernement n'est pas là pour résoudre les questions d'emploi, de salaires, pour répondre aux besoins par une meilleure efficacité des services publics, et à une demande de protection sociale étendue et solidaire. Une vie mieux assurée et mieux vécue par chacun ne sont visiblement pas ses objectifs et ses décisions ne peuvent que conduire à des lendemains toujours plus difficiles.

Le gouvernement a maintenant décidé d'en découdre sur le dossier fonction publique. A l'instant présent, il n'a pas abandonné l'idée de trouver parmi les organisations syndicales de fonctionnaires, l'aide qui lui sera nécessaire pour imposer sa réforme. Le dossier publié dans ce bulletin doit sensibiliser chacun-e aux enjeux qu'il porte.

Enfin, la Cour des Comptes s'arc-boute sur son rapport; pour l'instant elle n'entend pas discuter de son travail, sachant pertinemment que ses conclusions sont utiles en l'état... au gouvernement.

Le projet de traité constitutionnel anime largement l'actualité. La compréhension et la contestation s'amplifient, d'autant que nombre d'orientations sont déjà contenues dans les politiques gouvernementales mises en œuvre.

Au troisième trimestre, continuer l'action, cela s'impose !



Jean LAFONTAN
Secrétaire Général
le 17 Avril 2005

SPORT SCOLAIRE ET COUR DES COMPTES : «Qui veut tuer son chien ...»

Dans les bulletins 732 et 733, nous avons fait état du récent rapport de la Cour des Comptes. Sur le sujet du sport scolaire et des enseignants d'EPS, le SNEP a critiqué à la fois la forme et le fond, en l'occurrence une vision très caricaturale, négative et pauvre du métier. Le site www.snefpsu.net/actualites, présente l'ensemble du dossier. Nous revenons ici sur la question de l'UNSS ; le prochain bulletin traitera de celle des services des enseignants d'EPS.

Que répondre aux accusations de la Cour des Comptes, déjà retranscrites dans un rapport de la Commission des finances de l'Assemblée en vue de la préparation du budget 2006 ?

«Chacun sait que des forfaits UNSS sont peu (voire pas) effectués». C'est inacceptable ! Le SNEP n'a jamais cautionné ni défendu une telle attitude. Cependant, il est indispensable de faire le tri entre ceux qui profitent d'une «rente de situation» permise par le laxisme des autorités hiérarchiques, et ceux qui se heurtent à des difficultés diverses qui rendent difficile l'activité d'animation de l'AS. Citons le manque d'installations sportives ou leur non mise à disposition le mercredi, le grignotage du mercredi après-midi (cours, devoirs ...), les situations professionnelles difficiles (postes à cheval sur 2 voire 3 établissements, TZR et non titulaires sans AS), les problèmes financiers (coût des transports en particulier), le réflexe sécuritaire de certains chefs d'établissement qui rend ardue toute sortie, toute initiative, les relations parfois compliquées entre les collègues et l'UNSS, la tendance des élèves au zapping qui rend aléatoire tout engagement dans une activité régulière ... C'est cela qui, ici ou là, mine le terrain du sport scolaire et peut amener au découragement.

A partir de ce constat, le SNEP s'est toujours appuyé sur les plus militants pour défendre le sport scolaire, le faire vivre et le développer. Il est certain que l'attitude pour le moins passive ou indifférente de l'administration tant locale que nationale a pu «autoriser» des défaillances qui restent intolérables. Pour autant, comment peut-on affirmer – sans aucune étude sérieuse – qu'un tiers des moyens alloués à l'UNSS n'est pas «employé» ? Mauvais procès ou logique politique ?

Il est à souhaiter que, suite au travail pour le moins contestable et partial - mais instruit par l'administration de l'EN elle-même - d'une Cour qui ne connaît rien au sport scolaire (qu'elle appelle d'ailleurs «sport extra-scolaire»), le pouvoir politique destinataire du rapport s'attache malgré tout à porter un regard plus objectif sur la réalité de l'UNSS, sur l'in-

fluence bénéfique de l'AS dans la vie des collèges et lycées, sur le bonheur de beaucoup de jeunes «d'être à l'AS», en particulier les filles, les élèves des zones défavorisées, et peut-être enfin sur la qualité de l'implication dans le sport scolaire de tant de collègues, sur tout le territoire.

Le SNEP conteste la logique comptable et technocratique qui sous-tend toute la partie consacrée au sport scolaire dans le rapport. Il prétend, avec la majorité des enseignants d'EPS, que le sport scolaire est un outil inestimable du système éducatif

français qu'il faut développer et dynamiser et dont il faut valoriser les belles et nombreuses réussites. Nos propositions, connues du ministère et de l'UNSS, ont cette ambition. Nous demandons qu'elles soient étudiées, comme l'engagement en avait été pris.

Destruction, régression ou ambition pour les jeunes et l'École : c'est bien un choix politique auquel est confronté le gouvernement.

Michel FOUQUET

Lundi de pentecôte



Lettre ouverte à

Monsieur le Premier Ministre,

Le déroulement du lundi de Pâques a montré les problèmes que pose la suppression d'un jour férié ; il a permis également de confirmer l'opposition que rencontre cette décision unilatérale au sein de la population des élus, des salariés, des personnels des services publics. Le résultat en a été le gâchis, le gaspillage, les dépenses et les présences inutiles dans un certain nombre de services publics et notamment le service public d'éducation.

Pour ne pas réitérer cette situation de gaspillage lors du lundi de Pentecôte, nous vous demandons de renoncer à la suppression d'un jour férié et d'ouvrir des négociations sur la façon d'assurer la nécessaire solidarité avec les personnes âgées et dépendantes.

Nous vous demandons pour éviter de nouveaux gâchis, de renoncer à une mesure qui ne pourra être perçue que comme une brimade inutile.

Nom Prénom

Lieu de travail

Ville/Département

à renvoyer en urgence à : SNEP, 76 rue des Rondeaux. 75020 Paris

PROGRAMME COLLEGE ; REPRISE DE CONTACT : Ambiance cordiale, bilan décevant

A la demande du SNEP, la DESCO a organisé le 13 avril une rencontre entre le groupe en charge de la relecture du programme collège et le syndicat. Chacun a en mémoire, sans doute, qu'à notre demande l'an dernier le projet de programme 6ème avait été retiré de l'ordre du jour du CSE.

Simultanément, nous avons exigé la reprise d'une discussion sans a priori et exprimé notre souhait d'aller vers un compromis professionnel, à l'instar de ce qui s'est passé l'an dernier au CSE, s'agissant des programmes de mathématiques et de SVT. Contrairement à ce qui s'est passé l'année dernière dans les disciplines scientifiques, cette reprise de «dialogue» se fait une nouvelle fois hors de la présence de l'Inspection générale d'EPS et crée une situation quelque peu surréaliste. Pourtant, le Doyen de l'IG vient de s'exprimer dans les colonnes de la revue EPS sur cette question particulière.

Nous avons dit au groupe que nous nous efforçons d'entendre les propos d'Alain Hébrard comme l'expression d'une volonté de rassembler la profession autour d'un projet pour l'EPS et d'aller vers un compromis professionnel satisfaisant pour tous.

Rappelant une note déjà transmise au groupe l'année dernière, nous sommes revenus sur ce qui faisait accord :

- une structuration de la discipline à partir d'une entrée simultanée : d'un côté des groupes d'activités

(éventuellement retravaillés et réécrits) de l'autre des types d'objectifs éducatifs ou des types de transformations prioritaires ou encore des types d'expériences (peu importe les mots) visés ou attendus chez un collégien physiquement cultivé.

- Un équilibre et une variété des APSA programmées
- Une définition des APSA enseignées garantissant leur sens social et culturel.
- Une avancée sur l'intégration des visées éducatives et des compétences générales dans la compétence spécifique attendue.
- Un exemple de compétence spécifique attendue en fin de cycle d'apprentissage dans une activité de chaque groupe.
- Un engagement sur la production de documents d'accompagnement revus et améliorés à partir de l'expérience professionnelle des collègues et de l'apport des experts.

Nos interlocuteurs avaient bien en tête les raisons pour lesquelles l'année dernière le SNEP s'était opposé au projet :

- Le nombre, le contenu et la fonction classante des «types d'expériences» introduit dans le texte, conduisant à une double classification inutile, redondante et pouvant induire des confusions quant au sens des APSA, au type de culture qui les caractérise et aux types de transformations attendues chez les élèves.
- Le nouvel agencement des compétences – du général au particulier - qui, au moins formellement, inverse l'ordre inscrit dans le programme de 96, et la forte interrogation sur le sens implicite que cela prend.

- La confusion entre «compétences» et connaissances et plus largement un flou sur le cadre notionnel du texte.
- L'absence de document d'accompagnement.

Le dernier texte qui nous a été communiqué, s'il nous propose un exemple de «compétences spécifiques» en basket (qui mérite une analyse critique) et annonce des documents d'accompagnement, refuse en revanche les évolutions sur les autres points. Cela vient contredire la volonté affichée par le groupe en début de réunion d'avancer vers une écriture concertée. C'est en quelque sorte un retour à la case départ. Pour autant, nous voulons rester optimistes et attendons un nouveau document qui devrait nous être communiqué dans les semaines qui viennent. Le prochain CDN du SNEP appréciera la situation en temps et en heure et déterminera une position pour la prochaine commission collègue du CSE et le CSE lui-même.

Alain BECKER – Nina CHARLIER – Christian COUTURIER



CONCOURS PE : entretien et formation EPS maintenus !

La nouvelle maquette du concours PE rétablit un entretien en EPS. C'est une victoire qu'il convient de mettre à l'actif de l'intervention syndicale unitaire (SNUipp SNESup, SNEP) et des formateurs qui ont protesté fermement avec motions et pétitions, dans la continuité de la lutte pour inscrire l'EPS dans le socle commun des connaissances.

Certes, l'épreuve que nous obtenons n'est pas celle que nous demandions. Nous regrettons très fortement que le nombre d'activités physiques proposées reste limité à 2 (danse et 1500m) et que l'entretien ne s'appuie que sur une seule activité physique. Nous avons insisté pour avoir un minimum de 3 APSA pour la pratique physique et un élargissement du champ des APSA étudiées à celles les plus souvent enseignées à l'école primaire.

L'entretien que nous obtenons est relatif à l'enseignement de l'EPS, à partir de la propre pratique physique du candidat. Celui-ci doit dire ce qu'il en retire pour lui-

même et pour son enseignement. Il ne s'agit pas de simplement « raconter » son expérience, mais de mettre en relation des connaissances didactiques et pédagogiques. Le candidat doit :

- avoir la connaissance didactique de l'activité choisie (au sens large : athlétisme et activité expressive).
- transposer cette pratique dans son enseignement à l'école primaire; ce qui nécessite une formation sur la transposition en EPS en général et dans l'APSA en particulier.
- imaginer des démarches pédagogiques à mettre en oeuvre lors de la pratique à l'école primaire. Ce qui suppose de transposer son expérience du 1500m à la course de longue durée ou de retravailler son expérience de danse (souvent basée sur la pédagogie du modèle) pour l'adapter aux exigences scolaires.
- avoir des connaissances plus générales sur la champ de l'EPS (programmes objectifs, activités...)
- prendre en compte les liens avec les autres disciplines et le développement moteur de l'enfant

Ces ambitions exigent de garder le potentiel actuel de formation (autour de 60h) pour que l'étudiant, en analysant du particulier (sa propre pratique physique) puisse avoir une approche large de l'EPS à l'école primaire. Nous avons rencontré M. Sherrigham au cabinet du Ministre, nous avons insisté pour obtenir une 3è épreuve physique (le badminton) et un élargissement de l'entretien aux activités physiques les plus couramment enseignées à l'école primaire (notamment natation et jeux et sports collectifs), de façon à ne pas se limiter à la danse ou à l'athlétisme, ni au contraire élargir tous azimut en s'appuyant sur le vocable général du «développement moteur de l'enfant».

Plus globalement, nous demandons le report de ce concours (prévu en principe dès 2006), tant que nous ne connaissons pas le cahier des charges de la formation ni les conditions concrètes d'intégration des IUFM à l'université.

Claire PONTAIS

SALAIRES : un premier geste du gouvernement

Suite aux mobilisations importantes qui se sont déroulées, le ministère a été contraint de réouvrir le dossier salarial trois mois après que le gouvernement l'ait clos. L'annonce unilatérale faite par le gouvernement d'une augmentation de 0,8 % de la valeur du point d'indice en 2005 est un premier résultat qui doit nous encourager à poursuivre.

Cette augmentation de 0,8 % en deux fois (0,5 % en juillet, 0,3 % au 1er novembre) s'ajoute à celle acquise de 1 % en deux fois (0,5 % au 1er février et 0,5 % au 1er novembre). Elle porte donc l'augmentation à 1,8 % pour l'année 2005 c'est-à-dire à la hauteur de l'inflation initialement prévue dans la loi de finances.

Le gouvernement n'a pas obtenu l'accord des organisations de fonctionnaires. En effet, celui-ci était

arrivé en début de séance avec la volonté de parvenir à un accord liant les deux années 2005 et 2006. L'objectif premier, étant de reprendre une partie de ce qui avait été accordé en 2005. Deux scénarios proposés pour 2006, dont l'un avec une part variable dépendant de la croissance du PIB.

Les organisations syndicales ont refusé de s'enfermer dans ce cadre et ont demandé en préalable le règlement du contentieux 2005. L'unité et la fermeté ont obligé le ministre après moult tergiversations à octroyer une mesure pour 2005.

L'augmentation de la valeur du point d'indice à la hauteur de l'inflation, enrayer la dégringolade de notre pouvoir d'achat, mais elle n'apure pas le contentieux 2000-2004 et la nécessité d'ouvrir des négociations pour 2006.

Ce dernier souhaite enfin, ouvrir rapidement le dossier sur l'avenir de la Fonction Publique et aborder une série de discussions sur des thèmes qui lui tiennent à cœur, notamment celui des regroupements des corps existants en grandes filières, la mobilité, le mérite, etc. Si certains thèmes peuvent correspondre à nos demandes, d'autres ne peuvent que rencontrer notre désapprobation. Nous sommes porteurs de revendications sur les salaires, la refonte de la grille, la formation, le recrutement, le volume de l'emploi public, les retraites.

Si les mobilisations ont permis de stopper la dégradation du pouvoir d'achat, le rapport de force doit être maintenu pour que les négociations qui doivent s'ouvrir permettent d'avancer réellement sur nos revendications.

Dominique DELIGNY

Comité Technique Paritaire Ministériel du 29 mars 2005 : DU BON ET DU MAUVAIS

Deux points à l'ordre du jour de ce CTPM concernaient particulièrement l'EPS.

• Ouverture des concours aux non titulaires au chômage

Le projet de décret présenté par le ministère va permettre à un nombre important de non titulaires au chômage de pouvoir présenter les concours internes. Lors de l'inscription il faudra justifier de 3 ans d'activité sur les 6 dernières années. Cette proposition est le fruit d'une revendication que porte le SNEP depuis de nombreuses années visant à améliorer les conditions de titularisation des non titulaires.

Ce projet va dans le bon sens mais il ne doit pas masquer une réalité beaucoup plus difficile pour nos collègues avec la mise au chômage des centaines de précaires à cette rentrée. En effet nous arrivons au terme de la loi Sapin qui n'a pas répondu aux objectifs qui lui étaient assignés faute d'un nombre de postes insuffisants offerts à la titularisation et à une recrudescence des recrutements de nouveaux précaires ces dernières années. D'autre part une inquiétude plane sur les non titulaires avec le projet de mise en place de Contrats à Durée Indéterminée à la rentrée prochaine. Ces contrats offriront une meilleure garantie d'emploi mais évinceront ces personnels du droit à bénéficier du statut des fonctionnaires. Ces quelques avancées sont une invitation à continuer la mobilisation pour une hausse des recrutements et l'accroissement des différentes possibilités de titularisation des précaires dans la fonction publique.

• Modification du 3ème concours (CAPEPS, PE, CAPES, CAPET, PLP et CPE)

Sans aucune concertation préalable le Ministère proposait, pour accéder à ce concours, la suppression de toute condition de diplôme et de n'exiger qu'une expérience professionnelle portée à 5 ans sans limitation de temps pour l'atteindre. Il rajoutait que cette expérience pouvait être élargie au-delà des domaines de l'éducation et de la formation à tout type d'activités professionnelles (ce qui ouvre la porte à tous les secteurs d'activité du privé).

La menace des organisations syndicales de quitter la séance (sauf le SGEN en accord avec le texte ministériel) a conduit l'administration à retirer ce point à l'ordre du jour et à s'engager à le soumettre aux organisations syndicales avant toute nouvelle présentation en CTPM.

Si le SNEP est favorable à une diversification des recrutements ceux-ci doivent associer expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation et diplôme à hauteur de la licence.

Bernard CHARLIER



ATTENTION !

Un poste EPS au CNED
(BO n°13 du 31/03/05)

A compter du 1er septembre 2005, un poste agrégé ou professeur d'EPS est à pourvoir par voie de détachement à l'Institut de Grenoble (implanté sur le domaine universitaire de Saint-Martin d'Hères). Le collègue aura la responsabilité du département sport et EPS (concours éducation nationale, ministère des Sports et fonction publique territoriale). Il devra s'impliquer dans la rénovation de formations existantes et dans la création de formations nouvelles...

Pour les nombreuses compétences souhaitées lire le BO n°13. Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, au plus tard trois semaines après la publication de cet avis à :

Monsieur le recteur d'académie
Directeur général du CNED
Téléport 2
2 bd Nicéphore Niepce
BP 80300

86963 FUTUROSCOPE Chasseneuil cedex

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

LA CONCEPTION FRANÇAISE DE LA FONCTION PUBLIQUE AURAIT-ELLE VÉCU ?

Les services publics ont joué un rôle essentiel dans la satisfaction des besoins de nos concitoyens, ils continuent malgré les attaques successives à être appréciés et demandés (voir les différents sondages (1) ou les propos de Dutreil devant la Fondation Concorde : "Le problème que nous avons en France, c'est que les gens sont contents des services publics. L'hôpital fonctionne bien, l'école fonctionne bien, la police fonctionne bien").

Mais depuis des années une campagne idéologique sans précédent a été menée contre les fonctionnaires : nantis, mieux payés que le privé, sécurité de l'emploi, meilleures retraites, nous pourrions ainsi poursuivre la liste. Souvenons-nous du rapport de François de Closets et de son livre "toujours plus", du plan de modernisation de la Fonction Publique avec Rocard en 1989, du rapport Pochard du Conseil d'État en 2003 qui critiquait formellement la Fonction Publique (rigidité, multiplication de corps, manque d'efficacité, primat de l'ancienneté dans les carrières).

Sans doute serait-il important de faire un petit rappel historique pour montrer comment cette conception de la Fonction Publique a été étroitement liée au rôle attribué à l'État garant de la cohésion sociale et de l'intérêt général. La finalité de la Fonction Publique était de garantir l'accès de tous à des services publics de qualité et à une égalité de traitement sur tout le territoire. C'est bien le lien étroit avec les missions et cette conception française du rôle de la Fonction Publique d'État qui a été à l'origine de l'élaboration du statut des fonctionnaires dont le fondement est l'indépendance, garantie par une fonction publique de carrière.

Les éléments constitutifs essentiels de ce statut :

- soustraction des agents publics au régime du droit commun du travail,
- recrutement par concours,
- garantie de carrière distincte de l'emploi,
- régime statutaire et réglementaire.

Aujourd'hui, c'est cette conception française de la Fonction Publique qui est menacée.

Ce qui est au cœur de tous les discours, des multiples rapports, c'est qu'il faut rechercher plus de productivité pour réduire les dépenses publiques. Les mesures passent par une diminution du nombre de fonctionnaires, la réduction des missions et du périmètre d'action de l'État, soit en décentralisant, soit en confiant au secteur marchand des missions aujourd'hui assurées par l'État.

E. Woerth, Secrétaire d'État à la réforme de l'État a été très explicite au cours de son audition devant la commission parlementaire, lors de l'adoption du budget 2005.

"La réduction des effectifs peut être menée, soit en dégageant de la productivité –mot qui n'est plus tabou–, soit en analysant de manière systématique le bien fondé et la qualité de chaque intervention de l'État, ce qui permet de déterminer ce qui doit être par exemple, décentralisé ou bien externalisé" (nouveau terme pour éviter le mot privatisé).

Pour atteindre ces objectifs, il devient indispensable d'affaiblir les éléments statutaires et communs à tous en terme de rémunérations, d'emplois et de conditions de travail.

Le statut de la Fonction Publique devient l'élément clé qu'il faut casser puisque celui-ci est considéré comme trop rigide, que l'appartenance à un corps garantit à l'agent une affectation conforme à son statut.



Le dogme de la déconcentration

Sous couvert d'efficacité et de l'attente des citoyens, on nous enferme dans le dogme de la déconcentration : non seulement les politiques publiques doivent être mises en œuvre au plus près du terrain mais il est nécessaire que le service déconcentré ait la pleine maîtrise de ses moyens humains.

Il s'agit donc de poursuivre le mouvement de déconcentration tel qu'il s'est engagé depuis plusieurs années.

Après le mouvement déconcentré des ensei-

gnants du second degré, les pouvoirs donnés aux recteurs pour définir le barème des mutations à l'Intra, pour profiler les postes (APV), voici qu'est envisagé dans la loi Fillon la mise en place d'un concours national à affectation régionalisée.

Non seulement une nouvelle étape de déconcentration s'organise mais il s'agit aussi de renforcer le pouvoir des hiérarchies locales pour un certain nombre d'actes de gestion.

Renforcement du pouvoir des hiérarchies locales

La Hors Classe des enseignants du second degré est un exemple éclairant de la nouvelle façon de gérer les personnels et de la soumission de la carrière à l'arbitrage du supérieur hiérarchique.

À l'encontre du droit de tout fonctionnaire de se voir garantir une carrière dans le cadre de règles communes identiques pour tous, c'est le contrat individuel qui l'emporte.

La charte de la mobilité qui prévoyait de lier carrière et parcours professionnels individualisés, définis par les recteurs avait été rejetée par l'ensemble des organisations syndicales. L'ancienneté de carrière y était remplacée par le type, voire le nombre d'emplois occupés définis par la hiérarchie et la manière de servir. Le principe de carrière est vidé de son sens, c'est sa négation qui est mise en œuvre.

Les promotions dépendront de l'avis du supérieur hiérarchique sur la base d'une logique fonctionnelle (lieu d'exercice, fonction particulière), mais celles-ci ne seront réservées qu'à une minorité, ceux qui auront accepté tel poste difficile, ou qui auront bien "mérité".

Rémunérations

Souvenons-nous des premières négociations salariales avec le ministre à l'automne, où celui-ci évoquait une fiche de paie moyenne dont le pouvoir d'achat ne cesserait d'augmenter même en l'absence de mesures générales. En refusant de prendre en compte la valeur du point d'indice, comme élément essentiel de l'évolution du pouvoir d'achat, Dutreil s'attaque au statut de la Fonction Publique qui définissait le principe d'une carrière équivalente, pour tous les personnels recrutés dans un même corps et quelque soit l'emploi occupé.

Si l'on veut comparer de façon équitable l'évolution des traitements à celle du niveau des prix, la seule référence ne peut qu'être la valeur du point d'indice.

Faute de quoi, les promotions ou les indemni-

tés des uns seront payées par les autres. C'est la notion même de carrière qui disparaît : une promotion ou une reconnaissance de qualification ne permettent plus une meilleure rémunération puisqu'elles compensent, partiellement ou totalement, la perte de la valeur du point d'indice. Il va même plus loin, en proposant de mettre en place le salaire trinôme, une part fixe lié au positionnement dans le corps, deux parts variables qui relèveraient l'une de la fonction occupée (indemnité), l'autre de la façon de servir (performance individuelle ou collective).

Que ce soit à travers les stratégies ministérielles de réforme, la loi organique relative aux lois de finance ou le projet de modernisation de la fonction publique, (et contrairement à ce qui peut être affirmé), il s'agit prioritairement de réduire, de façon importante, les dépenses publiques, le nombre de fonctionnaires, les missions des services publics et au travers de la nouvelle gestion des personnels, d'avoir le bon agent à la bonne place et de valoriser ses compétences, en en faisant un élément déterminant de sa carrière. Il s'agit aussi d'assurer une plus grande flexibilité en fonction des besoins et d'opérer de vastes redéploiements entre les différents ministères.

Ces projets et ces modèles importés du privé affaibliraient gravement notre conception républicaine et solidaire de la Fonction Publique et de ses services. Ils aboutiraient à une casse des solidarités collectives en introduisant des logiques d'individualisation des carrières, des rémunérations... et en rompant le lien statutaire entre les personnels et l'employeur au profit du contrat.

Au contraire face à ce projet nous devons réaffirmer haut et fort que les services publics ont plus que jamais besoin de personnels titulaires qualifiés en plus grand nombre, protégés par des garanties statutaires, mieux reconnus et mieux rémunérés. Le statut des fonctionnaires permet de garantir l'indépendance des personnels face aux pressions locales, favorise l'égalité sur tout le territoire, assure transparence et équité dans la gestion des personnels par :

- des garanties en matière de carrière ouvertes à tous,
- une transparence des opérations de gestion
- une mobilité choisie volontaire dans l'équité de traitement et la transparence des opérations.

Notre défi, c'est d'être capable d'explicitier les politiques mises en œuvre, de rassembler les collègues, pour qu'ils puissent intervenir et peser sur ces orientations présentes également dans le projet de constitution européenne qui remplace la notion de service public par la notion de service d'intérêt économique et général.

(1) Sondage BVA – Institut Paul Delouvrier paru dans la Tribune du 13 avril 2005 – 71 % des usagers sont satisfaits des services publics. L'image des grands services de l'État a progressé de 12 points en moyenne chez les français entre juillet 2004 et avril 2005.

STRATÉGIES MINISTÉRIELLES DE RÉFORME

Celles-ci ont été initiées par une circulaire du Premier Ministre du 25 juin 2003, qui demandait à tous ses ministres de répondre aux questions suivantes :

- "Procéder à un réexamen systématique de vos missions et des structures qui les servent. Certaines de ces missions peuvent être déléguées ou abandonnées".
- "Développer des démarches de qualité".
- "Renouveler le pacte qui lie l'État à ses agents pour mieux récompenser leurs efforts, pour simplifier et améliorer le cadre de leur action et pour mieux mobiliser leur énergie et leurs compétences.

Ces stratégies ministérielles de réforme sont guidées uniquement par la volonté de réduire les dépenses publiques et le périmètre des actions exercées par l'État, la modernisation du management public et le développement de la culture des résultats. Francis Mer, Président du Comité d'Évaluation des Stratégies Ministérielles de réforme, avait en septembre 2004 déclaré que les actions prioritaires retenues par les ministères "permettraient d'améliorer la productivité des administrations et de dégager à l'horizon 2007, une économie de l'ordre de 1,5 milliards d'euros et 10 000 emplois". Pas de commentaires !!!

Pour le ministère de l'Éducation Nationale parmi les actions retenues :

- l'amélioration du taux des remplacements : élargir les zones et rentabiliser les TR,
- la réorganisation de la carte des options : en réalité rationaliser le nombre d'options offertes dans un département,
- la simplification des examens : réduire le nombre d'épreuves et favoriser le contrôle continu (voir les propositions pour le bac),
- le développement des politiques de contractualisation avec les académies et les établissements, qui ne peut que conduire à mettre en place des politiques managériales inspirées du privé (voir la circulaire de rentrée).

Toutes les questions ne sont pas envisagées à partir de leur sens, de l'amélioration du service public des solutions à prendre à partir d'objectifs ambitieux pour l'école mais uniquement à partir des économies à réaliser. Alors que le débat sur l'avenir des services publics est un sujet important, une fois de plus les organisations syndicales n'ont pas été consultées.

Et on voudrait parler de dialogue social !!!

Interview de Renaud Dutreil

Dans *les cahiers de la Fonction Publique*

- "Il faut que chaque ministère ait plus de latitude pour recruter sur des emplois, fixer les rémunérations indemnitaires et définir des profils de carrière."
- "S'il veut gagner en productivité et susciter l'enthousiasme, l'État doit pouvoir distribuer des gains de pouvoir d'achat aux fonctionnaires en fonction de leur investissement personnel dans le service et des résultats qu'ils obtiennent."
- "Mon objectif est de permettre aux ministères de développer une politique de reconnaissance par la rémunération, d'une part, de la difficulté ou des responsabilités attachées à un emploi donné et, d'autre part, du mérite et de la manière de servir, qu'ils soient appréciés individuellement pour les fonctions dotées d'une autonomie importante, ou collectivement lorsque l'efficacité d'un service ne peut être attribuée qu'à un groupe et non à un agent isolé."



J. Richard : "Les représentants de l'État au niveau territorial s'appuient sur des personnels qu'ils ne peuvent ni recruter, ni valoriser, ni sanctionner eux-mêmes."

1. Il est urgent de donner aux responsables locaux les moyens de gérer leur personnel. La GRH en ce sens est l'outil indispensable de la réforme de l'État.

2. On ne peut plus se contenter d'administrer des carrières limitées à une succession d'actes de gestion : on doit aussi gérer des hommes et des parcours professionnels. Autrement dit, il faut favoriser la mutation de règles statutaires pour modifier, dynamiser la gestion des ressources humaines."

LOI ORGANIQUE RELATIVE (LOLF) AUX LOIS DE FINANCE

La loi organique relative aux lois de finances a été publiée en août 2001. Elle a été votée à l'unanimité des deux assemblées, seul le groupe communiste s'est abstenu.

Cette loi vise à modifier la présentation et le contenu du budget sur lequel vote le parlement. Elle pose les bases d'une profonde rénovation de la gestion publique tout en renforçant le contrôle du parlement.

Il s'agit de passer d'une logique de moyens à une logique de résultats.

Cette loi modifie la présentation du budget, à la place et en lieu des chapitres par spécificité budgétaire, celui-ci sera désormais présenté par missions censées identifier une mission de l'État. Celles-ci peuvent être ministérielles ou interministérielles.

À l'intérieur de ces missions, des programmes. Le bouleversement vient de la création de programmes bien identifiés au sein desquels les crédits de différente nature sont regroupés. Tous les crédits, quelle que soit leur nature (rémunération, investissement, fonctionnement, intervention) deviennent fongibles, c'est-à-dire redéployables, à l'intérieur du programme selon le bon vouloir du ministère ou des responsables déconcentrés. Cependant, cette fongibilité est "asymétrique" : autant on peut utiliser des crédits de rémunération pour faire de l'intervention, du fonctionnement, de l'investissement mais l'inverse est impossible.

Le parlement votera un plafond de crédits concernant les personnels d'une part et un plafond d'autorisation des emplois, exprimé en équivalent temps plein. La notion d'emploi budgétaire telle qu'elle existait devient ainsi une notion tout à fait indicative.

Cela va avoir des conséquences importantes sur le volume de l'emploi public, mais aussi sur la gestion des personnels.

En effet, auparavant lorsque le parlement votait 200 emplois de professeurs d'EPS, il donnait la possibilité de les rémunérer, quelle que soit l'évolution de la rémunération moyenne de ces personnels, du fait des mesures salariales ou de promotions.

Dorénavant, si cette rémunération augmente, le plafond de crédit des personnels ayant été voté, il faudra diminuer d'autant le nombre de personnes à rémunérer ou peser sur les promotions.

Ces programmes votés au niveau national, auront des déclinaisons académiques, ce qui signifie que les chefs de programme, au niveau académique, auront une responsabilité beaucoup plus grande et toute latitude pour utiliser les crédits dans le cadre de la globalisation, mais en tenant compte de la fongibilité asymétrique.

La gestion de la masse salariale ne traite plus des personnels avec une carrière, des corps, leur grade, mais en équivalents temps plein qui incluront aussi bien des titulaires que des contractuels.

Dès l'instant où des responsabilités sont confiées aux autorités déconcentrées, il faut qu'elles puissent l'assurer totalement. C'est pour cela qu'elles doivent avoir l'entière maîtrise de leurs personnels "c'est-à-dire recruter, rémunérer, récompenser".

Ces contraintes appliquées au niveau déconcentré, ne peuvent que conduire à d'importantes mesures de déconcentration en matière de gestion des personnels : recrutement, promotion... L'exemple de la Hors Classe des enseignants illustre cette démarche, mais nous pourrions envisager à terme que les recrutements soient régionaux.

Autre élément de cette nouvelle loi, c'est le développement d'une culture de la performance. En effet, pour chaque programme seront déterminés des objectifs, des indicateurs seront mis en place afin de quantifier les objectifs et mesurer les résultats. Pour chaque programme un rapport annuel de performances sera établi.

À l'Éducation Nationale, cette contractualisation va se développer de façon importante tant entre le ministère et le rectorat, qu'entre le rectorat et les établissements.

Les moyens accordés aux services déconcentrés ou aux établissements dépendront pour une part importante du contenu et de la réalisation du contrat.

Cette nouvelle loi organique relative aux lois de finances, comporte des enjeux importants qui portent notamment sur les conditions d'élaboration du budget, sur la finalité de la gestion, sur l'emploi et les garanties des personnels.

Elle pose plusieurs problèmes :

• Celui de la démocratie

Force est de constater que la définition des missions, des programmes et des indicateurs de

résultats n'ont fait l'objet d'aucune élaboration démocratique.

Elles résultent principalement de décisions de quelques technocrates.

• Celui de finalité de la gestion publique

L'élaboration va dans le sens d'une culture managériale à tous les niveaux, avec la généralisation de contrats d'objectifs, dont les résultats devront être évalués à partir d'indicateurs.

On ne discute pas de la qualité du service public, mais on s'intéresse plus à leur coût.

• Celui de l'emploi public et les garanties statutaires

Compte tenu de la globalisation et de la fongibilité asymétrique, la LOLF peut être un instrument redoutable pour réduire les effectifs, diminuer les coûts des personnels...

Dans la dernière revue "**Service Public**", **Yves Chevalier**, Chef de Service à la DGAFP, analyse crûment les conséquences de la LOLF sur les ressources humaines.

"De manière globale, deux facteurs influenceront sur la GRH : l'un l'ordre technique, l'autre d'ordre managérial. Le premier est dû à une nouvelle approche de la gestion budgétaire des crédits de personnel : une masse salariale sera allouée à chaque directeur de programme ministériel, masse salariale qui correspondra à une quote-part des emplois Équivalents Temps Plein (ETP) votés par ministère. Ces deux nouvelles notions, qui matérialisent désormais une autorisation budgétaire globale, présentent la caractéristique commune de laisser de grandes marges d'arbitrage aux gestionnaires de crédits que sont les directeurs de programmes. Le second facteur réside dans la logique de gestion par la performance qui a présidé à l'élaboration de la LOLF : les responsables de programme devront atteindre des objectifs précis et leur performance sera mesurée par des indicateurs de résultats. Dès lors, les responsables de programme devront s'intéresser étroitement à la GRH pour maîtriser les évolutions de leur masse salariale mais aussi, et peut-être surtout, pour atteindre leurs objectifs car leurs agents seront, dans la plupart des cas, leur principal moyen d'action : recruter les agents dont ils ont besoin, bien les gérer, les motiver et les former deviendra un enjeu crucial."

MÉRITE, MÉRITOCRATIE

Si le gouvernement a décidé d'opérer une transformation radicale de notre société il ne peut le faire qu'en se servant des personnels qui contribuent à l'efficacité de l'ensemble des fonctions publiques. Il faut donc les contraindre à accepter de nouvelles règles de fonctionnement pour la réalisation de ses objectifs.

Comment casser l'existant tout en créant de nouveaux modes de relation entre agents pour alimenter ces transformations ?

Il s'agit de faire évoluer la situation actuelle organisée déjà par le mérite vers la méritocratie avec l'objectif de réduire les règles collectives au profit d'un rapport individualisé et d'une soumission du fonctionnaire à sa hiérarchie. Ce mérite deviendrait une règle de gestion importante mais nos "élites" gouvernementales semblent ignorer (ou plutôt dissimuler à l'opinion publique) qu'il existe déjà d'une manière très importante dans toute la fonction publique. Ce qu'ils ne disent pas non plus c'est que sa gestion est totalement inéquitable, car personne n'a jamais trouvé la recette miracle pour le mesurer sur la base de critères objectifs et contrôlables. Le mérite est déjà déterminant dans le déroulement de carrière, de par le poids de la notation dans les promotions d'échelon, les changements de grade (hors-classe) et de corps. Une carrière effectuée au grand choix se déroule en 20 ans, en 30 ans à l'ancienneté, et l'écart en effet financier est de 147 000 euros pour un Agrégé, de 131 000 euros pour un Professeur. Mais, malgré les dysfonctionnements du système (notamment la rareté des inspections) les règles d'évaluation sont communes, connues de tous et contestables pour certaines dans les commissions paritaires constituées de représentants des personnels. Demain (dès aujourd'hui pour l'accès à la hors-classe des profs et des agrégés) ce seront les supérieurs directs qui prendront la décision de favoriser un personnel plus qu'un autre en utilisant des critères totalement arbitraires et subjectifs. En conséquence pour "espérer passer devant son voisin" il faudra le considérer comme un concurrent et accepter toutes les exigences hiérarchiques. Bonne ambiance dans les équipes pédagogiques et les salles de profs ! Nos collègues femmes en seront victimes plus que les autres, l'expérience nous ayant permis de constater que moins les critères étaient clairs et contrôlables, plus elles faisaient l'objet de discriminations.

Trois exemples alimentent cette analyse :

● L'accès à la hors-classe des professeurs d'EPS et des agrégés :

En plus du mérite tel qu'il existait, le ministère a introduit de nouveaux critères totalement subjectifs permettant aux chefs d'établissement et/ou aux IPR de favoriser la promotion du personnel de leur choix y compris parmi ceux n'ayant pas atteint le 11ème échelon. L'avantage pour l'administration est quadruple :

- Le fonctionnaire promu sera "désigné" par sa hiérarchie sur la base de critères invérifiables par les représentants des personnels. Qui sera le méritant ?
- Avec l'accès possible dès le 7ème échelon de la classe normale, le nombre de promus sera réduit. En

effet, un collègue accédant jeune à la hors-classe bloquerait pendant environ 20 ans un poste. Alors qu'aujourd'hui, du fait de l'accès à la Hors Classe en étant au moins au 11ème échelon avec 4 ans d'ancienneté, les collègues y restent beaucoup moins longtemps et offrent ainsi des possibilités d'accès plus nombreuses.

• En utilisant le prétexte de la loi organique, dans le cadre d'une enveloppe globalisée et d'une masse salariale plafonnée, le Ministère et les services déconcentrés auront toute latitude pour gérer leurs crédits et décider de leur utilisation. Les promotions deviendront une variable d'ajustement avec un nombre de promotions fluctuant.

• Si les possibilités d'accès à la hors-classe se réduisent, cela augmentera d'autant les départs à la retraite au 11ème échelon servant alors au calcul du montant des pensions. Cette conséquence est à mettre en parallèle avec une hausse importante des départs à la retraite dans la période à venir (jusqu'à 1400 pour l'EPS en 2007). Le gouvernement a mesuré l'économie substantielle qu'il peut réaliser sur le dos des salariés et des retraités.

● La mobilité

Pour répondre aux besoins particuliers des établissements difficiles, désormais appelé APV, le Ministère ne les a pas dotés de moyens spécifiques y compris humains afin d'offrir de réelles perspectives de réussite aux élèves. Il a choisi d'accorder de fortes bonifications pour y attirer provisoirement les collègues. La mobilité ne serait plus un droit mais obtenue par un passage obligé dans ce type d'établissement. Il aurait été injuste de ne pas reconnaître l'investissement des personnels dans ces secteurs difficiles mais pas dans le cadre d'une politique où la concurrence est la règle reprenant aux uns ce qui sera accordé aux autres. La pénibilité de l'exercice n'y est pas combattue, provoquant l'effet paradoxal de faire éclater les équipes.

● Les salaires

Jusqu'à présent, ils étaient liés à la carrière associant changement d'échelon ou de grade et évolution de la valeur du point d'indice. Ils pourraient, dans l'avenir, contenir une fraction mobile plus ou moins importante servant de moyen de pression sur les fonctionnaires et aidant à l'équilibre budgétaire.

Cette fraction comprendrait une partie dépendant des conditions de travail et une autre déterminée par le "mérite" individuel ou collectif.

Au travers de ces trois exemples nous constatons le projet d'un bouleversement radical de l'organisation de la fonction publique, intégrant des fonctionnements parmi les plus détestables du secteur privé. Il contribuerait à un profond changement sociétal. Du tous ensemble pour construire des solidarités nous passerions à chacun pour soi, voire contre les autres si nous laissons opérer de tels glissements. Pour améliorer l'efficacité des services publics, faut-il accentuer ces inégalités, particulièrement en matière salariale, ou les réduire ? Est-ce que des sanctions financières amélioreront les performances individuelles ? Ne faut-il pas plutôt réfléchir aux solutions à dégager pour

aider les personnels à être plus performants, source d'amélioration du fonctionnement de la fonction publique. Les liens sociaux, la construction des savoirs pour nos jeunes, le déroulement de nos carrières ne peuvent s'élever sur la base d'économies financières, de concurrence n'aidant en rien à bâtir une société plus juste.

LES PROPOSITIONS ALTERNATIVES DU SNEP

Le SNEP a des propositions à formuler pour améliorer le service public d'éducation, mais elles ne peuvent s'inscrire dans une logique marchande et de production qui viserait à banaliser les missions de service public et à les considérer au même titre qu'une production de bien.

L'intérêt des élèves, des enseignants, du service public d'éducation impose les solidarités, l'unité des équipes pédagogiques et l'indépendance des fonctionnaires, non les concurrences entre fonctionnaires et leur asservissement aux féodalités locales ou l'éclatement des équipes pédagogiques. Leurs garanties statutaires doivent, de fait, être préservées. Le SNEP revendique :

- La spécificité du métier d'enseignant concepteur et non d'exécutant vers laquelle nos responsables voudraient bien nous faire glisser.
- Une reconnaissance des qualifications et une revalorisation de l'ensemble de la grille indiciaire.
- Un avancement d'échelon au rythme le plus favorable. Des perspectives de carrière reconnues et élargies pour tous que ce soit par promotion interne ou changement de grade.
- Une construction des corps avec un seul grade.
- Dans l'immédiat des possibilités de promotion ou de grade élargies et relevant d'un barème national, essentiellement fondé sur l'ancienneté de service et la reconnaissance des diplômes.
- Une évaluation individuelle et/ou collective déconnectée du déroulement de carrière. Elle doit avoir pour objet l'aide, l'encouragement, et, s'il y a lieu, le complément de formation.
- Une réduction du temps de service pour tous les corps, incluant le forfait UNSS.
- Le droit à une formation continue pendant le temps de service tout au long de la carrière.
- Une entrée dans le métier par concours restant la voie privilégiée, ce qui n'exclut pas une diversification dans les recrutements.
- Un mouvement national reconcentré, régi par une circulaire nationale avec, dès maintenant, la vérification des barèmes de la phase inter au niveau national.
- Un barème prenant en compte l'ensemble des situations de manière équilibrée. La pénibilité de l'exercice dans certains établissements doit d'abord être combattue par des mesures structurelles (effectifs, conditions de travail, concertation...) et des avantages de carrière pris hors contingent et non par de lourdes bonifications de mutation ayant finalement pour effet de faire éclater régulièrement les équipes de ces établissements.
- La transparence et l'égalité de toutes les opérations de gestion des personnels, à partir de barème aux critères objectifs identifiés et connus de tous et garantis par le paritarisme.

CRISE AUX URGENCES... des promesses non tenues pour l'hôpital !

L'hôpital va mal, c'est ce que disent les professionnels de santé depuis des années. En 2004, des médecins hospitaliers (comité national de défense de l'hôpital) alertaient le gouvernement et les français : «*nos hôpitaux qui pratiquaient une médecine de très haut niveau sont en train de se disloquer, notre système de soins, hier encore considéré comme un des meilleurs du monde, est en train d'être détruit*».

Pourquoi aujourd'hui tant d'actions dans les hôpitaux et la décision d'une grève illimitée aux urgences ?

Les gouvernements successifs affirment qu'ils veulent une efficacité accrue du système hospitalier et une amélioration de sa performance et dans le même temps, disent que les dépenses de santé sont insupportables et qu'il faut économiser. Le choix de diminuer les coûts et de rentabiliser l'hôpital est clair. En 20 ans, 150000 lits hospitaliers, des services (dont 100 maternités en 6 mois) et des hôpitaux entiers ont été fermés.

Depuis 2002, le nombre de médecins (généralistes, spécialistes, anesthésistes, obstétriciens, chirurgiens) diminue. 25000 doivent partir en retraite dans les 10 ans à venir. En 2008, il en manquera 15000. Les internes, les infirmières sont en nombre insuffisant, non pas seulement par crise de vocation mais surtout par manque de capacité d'accueil aux concours de médecine (5600 pour 26000 candidats) et d'infirmières (26345 pour 106.791 candidats). Vu la pénibilité du métier, des conditions de travail souvent incompatible avec la vie familiale et des salaires bas, 56000 infirmières ont abandonné leur profession.

Depuis 1999, de la tarification au «*prix de journée*», l'hôpital est passé au «*budget global*» (qui rappelle notre DHG). Aujourd'hui, dans le cadre du plan «*hôpital 2007*» (sévèrement critiqué par les organisations syndicales), le gouvernement :

- Institue une «*tarification à l'acte*» qui ne prend en compte ni le coût social des maladies, ni la gravité de l'état de santé du malade. Ces manques ont des incidences sur le coût réel des soins et peut entraîner une sélection des malades admis à l'hôpital public. Il y a risque d'économie sur la santé et de création de critères de rentabilité à l'hôpital.
- Crée un groupement de coopération sanitaire (rapprochement des structures publiques et privées). C'est une remise en cause du service public et du statut des personnels.
- Recrute le directeur général de l'hôpital aussi bien dans le secteur public que privé (par déta-

chement, par exemple pour les hôpitaux de Paris AP-HP, la direction est confiée à l'ancienne DRH de Danone).

- Annonce que les établissements de santé ne seraient plus soumis aux règles des marchés publics mais aux directives européennes.



Ce plan drastique, déjà en application, met l'hôpital en danger. L'exemple des hôpitaux de Paris qui, sous prétexte de restructuration et de retour à l'équilibre budgétaire, annoncent d'ici à 2009 la suppression de 1820 emplois (poste le plus coûteux pour les hôpitaux) et la fermeture de 800 lits de long séjours compensé par la création de 300 lits de soins de suite (moins de prise en charge pour les personnes âgées). Cette décision va encore "engorger" davantage les urgences...

D'ailleurs l'association des médecins urgentistes hospitaliers de France (AMUHF) dénonce l'inexistence d'un plan "urgences" pourtant promis par le ministre de la santé après la catastrophe sanitaire liée à la canicule de l'été 2003. De même, les difficultés de fonctionnement dans les hôpitaux psychiatriques sont ignorées! L'engagement ministériel d'augmenter les moyens en personnels et budgétaires, pris par Douste-Blazy envers l'hôpital de Pau, suite à l'agression mortelle de 2 infirmières, est resté vain.

Aujourd'hui, avec la fermeture de lits hospitaliers, le manque de personnels, de matériel performant et la disparition de nombreux services d'urgences (depuis le plan Juppé, l'île de France est passée de 300 à 81 services et la France n'en compte plus que 616), les urgences explosent!

Pour attirer l'attention du ministre de la santé, du gouvernement, de toute la population, sur la saturation des urgences et la dégradation des conditions de soins, les urgentistes bretons ont

commencé une grève, très vite suivie par d'autres sur toute la France.

La proposition d'un "Grenelle des urgences" (réfléchir à l'organisation du système de soins, à la permanence de soins et à l'accès à tous les soins) avec tous les acteurs de la permanence de soins n'ayant pas été retenue par le ministre, l'AMUHF a lancé depuis le 4 avril un mot d'ordre de grève illimitée aux urgences.

Les hôpitaux publics lancent un SOS :

Face à une situation financière ingérable, les hôpitaux déclenchent la procédure d'alerte prévue par la loi du 13 août 2004 réformant l'assurance maladie car «*le financement des hôpitaux sur la base d'une progression de 3,6% des dépenses d'assurance maladie prévue par la loi de financement de la sécurité sociale 2005 place les établissements hospitaliers dans une situation intenable*».

La France entière est concernée par le bon fonctionnement des hôpitaux, des urgences et par un système de soins de qualité pour tous. Le SNEP et la FSU aussi !

Sophie DUQUESNE

SCANDALEUSE ATTEINTE À LA MISSION LAÏQUE DU SERVICE PUBLIC

Le CNDP devait produire un numéro spécial de "textes et documents pour la classe" sur le projet de Traité constitutionnel. En accord avec le Ministère ce numéro devait rapporter un débat contradictoire de deux universitaires, l'un favorable au OUI, l'autre au NON, pour aider à comprendre ce Traité et ses enjeux. Au prétexte de neutralité, seul un article de l'universitaire favorable au OUI sera publié.

Le service public laïque ne saurait se voir interdire d'apporter tous les arguments permettant aux citoyens de faire, en toute connaissance, des choix éclairés, libres et responsables.

C'est pourquoi, bien qu'ayant des positions divergentes sur le projet de Traité, la FSU, la Ligue de l'Enseignement, le SGEN CFDT et l'UNSA éducation ont protesté ensemble et publiquement contre la censure organisée par le Ministre de l'Education Nationale et lui ont demandé de respecter le projet initial.

Bernard CHARLIER

LE DÉMANTÈLEMENT DES CREPS... c'est parti pour 2005

En janvier, on solde, le MJSVA aussi avec le CREPS Ile de France site de Montry. Les personnels de l'établissement ont appris la nouvelle par le quotidien le Parisien 2 février 2005 avant de l'apprendre de vive voix par le directeur du CREPS le jour même.

Aucune explication n'a été donnée sur les raisons de cette fermeture, à l'exception d'une déclaration du Ministre par le Parisien du 05/02/05 : **«il ne se passait rien à Montry, ce site n'abritait principalement qu'un garage à vélos».**

Après cette déclaration, le Conseil Général de Seine et Marne et le Conseil Régional d'Ile de France sont étonnés des propos tenus par le Ministre et ont apporté leur soutien aux personnels du site de Montry. L'annonce de la fermeture a été accompagnée d'un courrier adressé à chaque agent par le Directeur des Personnels et de l'Administration dont les termes donnent dans le paradoxe : *«La décision de recentrer les activités du CREPS d'Ile de France sur le site de Châtenay-Malabry à compter du 1er septembre 2005 vient d'être communiquée au Directeur de l'établissement. Cette décision qui intervient dans un contexte général où le ministère entend conforter et moderniser son réseau d'établissements publics comporte un certain nombre de conséquences pour les personnels qui travaillent à Montry».*

En plus du préjudice moral subi et de l'impression d'avoir été laissés pour compte, les personnels techniques et administratifs (TOS et ATOS) sont invités à participer aux mouvements du MEN avec mesure de carte scolaire ce qui permet au MJSVA de trouver les 30 agents qui lui manquaient dans la liste des 90 postes à rendre au MEN pour l'année 2005, ceci expliquant en partie la décision de fermeture du site. Les premières rencontres avec les personnels semblent s'orienter vers des perspectives difficiles dans la mesure où il n'y a pas assez de postes susceptibles d'être vacant en Seine et Marne contrairement à la Seine Saint-Denis. Les situations personnelles doivent être étudiées avec le rectorat de Créteil avant les CAP du mois de juin 2005.

La situation des 9 PTP a été réglée puisqu'ils sont affectés au CREPS IDF, à Châtenay-Malabry, soit 4 heures de transport aller - retour de leur résidence. Ils peuvent participer au prochain mouvement des PTP sans assurance de voir leurs vœux de mutation, leur profil de poste risquant de ne pas correspondre à celui du proposé. Le MJSVA a missionné le directeur du CREPS pour proposer les mesures utiles à la fermeture du site prévue au 1er septembre 2005 avec le soutien d'un comité de suivi (DRJS, DEF, DPA, MJSVA). Les problèmes posés par l'arrêt progressif des activités du site sont réglés au cas par cas avec

des conséquences non évaluées pour le quotidien des usagers devant rester dans l'établissement jusqu'en juin.

Les activités relatives à l'accueil des stages sont suspendues, en annulant de ce fait celles-ci programmées en 2005. Les 23 actions de formations en cours ont été pour certaines d'entre elles réorganisées pour se terminer en juin. Celles en alternance se termineront aux échéances prévues (courant du 4ème trimestre 2005) sur des structures hors CREPS, dont les conditions restent à définir face aux surcoûts qu'entraînent leur délocalisation.

Le communiqué de presse du MJSVA sur la fermeture de Montry assurait que les 23 actions de formations qui y étaient développées seraient absorbées par le deuxième site. Ce projet d'absorption a été soumis à la DEF le 17 mars 2005, sans garantie d'être rapatriées sur le site de Châtenay déjà saturé par ses propres activités.

Pour l'année 2005 - 2006, seules 2 ou 3 formations seraient reconduites en étant délocalisées si les moyens en personnel administratif (3 postes demandés alors que le site de Montry en a rendu 30!) et les surcoûts représentés par la location d'installations privées sont soutenus par le MJSVA. Pour l'année 2006-2007, c'est la grande inconnue à une période où doivent être présentés les dossiers d'agrément des formations à la DRJS.

La future fermeture du site de Montry coupe la tête du principal opérateur public de formation aux métiers du sport pour tout l'Est Francilien laissant le champ libre aux opérateurs privés qui voient leurs prérogatives s'affirmer en matière de formation professionnelle grâce à la filière des BPJEPS.

Lors des audiences accordées par le Cabinet du Ministre aux délégations syndicales durant la semaine du 7 au 11 mars 2005 concernant la fermeture du site de Montry, il a été difficile d'entendre dire que **«les actions développées par ce site ne correspondaient pas aux missions d'un établissement national du MJSVA».** Le CREPS fusionné d'Ile de France partageait ses missions de haut-niveau, de pôles ressources et de formation en fonction des logistiques de ses 2 sites et ses actions étaient similaires à celles développées par l'ensemble des autres établissements du MJSVA.

Si les raisons de la fermeture du site de Montry sont ailleurs, il faut les annoncer clairement aux personnels plutôt que de mépriser tous les efforts qu'ils ont fourni depuis plus de 30 ans pour défendre le service public de formation.

Sébastien GAUTIER

SITE ET ÉQUIPEMENTS : des outils pour avancer

Devenir expert(e), voir ce qui se fait ailleurs, savoir quoi revendiquer, connaître les textes et les documents disponibles,... c'est possible en visitant la rubrique équipements du site du SNEP et s'appropriant les outils proposés.

Entrez "dans" les référentiels grandes salles et piscines, vous y trouverez les sommaires des deux ouvrages et comment les commander, tandis que grâce à la fiche diagnostic, vous pourrez évaluer la fonctionnalité des installations que vous utilisez.

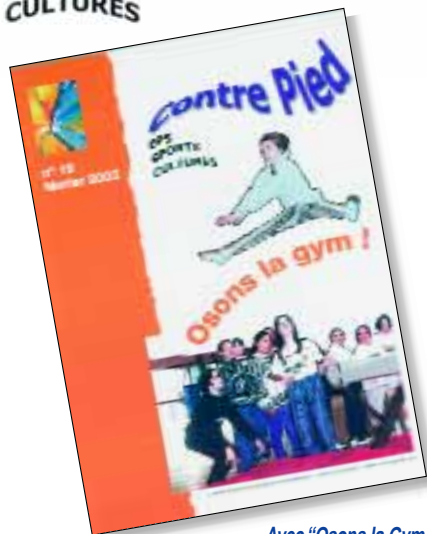
Vous souhaitez de nouveaux tracés et de nouvelles réservations au sol dans votre gymnase ? Utilisez le kit de traçage mis à votre disposition pour adapter vos besoins aux dimensions de votre salle. Un plan "clef en main" fourni au propriétaire de l'installation est un argument de poids dans le passage à la réalisation ! Utopique les gymnases préconisés par le SNEP ? Visitez les neufs grandes salles déjà construites selon les mêmes critères et si vous en connaissez d'autres, envoyez-les nous, on complètera la "galerie" de présentation (nous pensons qu'il en existe déjà une quarantaine de ce type en France !).

Le nombre de piscines disponible pour la natation scolaire est nettement insuffisant ? Prenez contact avec la Fédération Française de Natation de votre département sur la base de la déclaration nationale commune SNEP/FFN. Nos intérêts convergent, intervenons ensemble; le CD-Rom réalisé par le SNEP des Côtes d'Armor est un outil précieux pour s'engager plus facilement dans l'action. Dans la rubrique intitulée "SNEP et politiques publiques", vous pourrez apprendre à calculer le nombre d'unités pédagogiques nécessaires en EPS rapporté à la taille de votre établissement. Nos interlocuteurs, Conseils Généraux pour les collèges et Régionaux pour les lycées, ainsi que les IA et Recteurs, doivent être interpellés sur la base de besoins irréfutables. Le rapport de Laurent Cathala, (parlementaire chargé de mission auprès du Ministre Lang en 2002) relatif au "partenariat avec les collectivités visant à favoriser l'enseignement de l'EPS dans les établissements du second degré", contient des analyses et propositions (dont un certain nombre émane du SNEP) sur lesquelles il est utile de s'appuyer. Les dix propositions élaborées à l'époque par le SNEP sont toujours d'actualité.

Alors n'inventez plus ce qui existe déjà : usez-en et abusez-en !

Dans un prochain bulletin nous visiterons l'espace sécurité et responsabilité dans les activités et sur les installations.

Martine LE FERRAND



Avec "Osons la Gym !",
il y a le projet de dépasser une approche sommaire, il y a
l'idée d'une redécouverte fondamentale de cette compo-
sante originale d'une culture sportive émancipatrice.

Bon de commande

A renvoyer au SNEP/Centre EPS
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris

exemplaire(s)

du n° 16 de
Contre pied :
Osons
la gym !

X 12 € (+ 2 € de port)

6 numéros pour le prix de 5 = 60 € (port inclus)

Nom :

Prénom :

Organisme :

Adresse :

.....

Signature :

Chèque à l'ordre de : Centre EPS et Société
CCP 41481 25 X La Source

(si nécessité de facture, nous le signaler)

ADRESSE DE LIVRAISON

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

CONSULTATION SUR LE PROJET DE CONSTITUTION EUROPEENNE

L'Europe du quotidien

Le 19 mars dernier, la FSU et le SNEP manifestaient à Bruxelles avec des syndicalistes venus des 25 pays membres de l'Europe. Il s'agissait, ce jour là, d'exprimer notre opposition «unanime» à la directive Bolkestein.

D'autres manifestations dans la capitale belge, à Luxembourg ou à Strasbourg, ont précédé celle du mois de mars 2005. L'espace revendicatif a bien changé depuis 10 ans. L'Europe s'invite chaque jour dans l'activité syndicale. Le dernier exemple, proche de nos préoccupations et significatif de cet état de fait, est la question du «socle commun de connaissances et de compétences» inscrit dans le rapport Thélot et maintenant dans la Loi Fillon. Véritable standard européen de formation, conçu au sommet de Lisbonne en 2000, il a été mis en musique par la commission européenne dans le cadre de la «méthode ouverte de coordination». Cette dernière permet de contourner avec l'aval des gouvernements et sans consultation des parlements nationaux, des traités tels que celui de Maastricht qui affirme pourtant que l'éducation relève de la seule autorité des états !

La plupart des décisions qui déterminent notre vie dans le champ social, économique, professionnel se prend dans l'espace européen. L'Europe c'est maintenant, c'est notre «maison commune», c'est déjà notre quotidien d'enseignants, de fonctionnaires, de citoyens.

Les parlements français passent d'ores et déjà une grande partie de leur temps à transcrire dans le droit national les directives européennes.

Avec le référendum, se pose donc la question d'inscrire dans une loi fondamentale contraignante ce qui n'était, jusque là, que des traités. C'est un vrai changement de nature de ce qui unit aujourd'hui les états membres. On constitutionnalise en particulier, ce qui, dans tous les états démocratiques, relève normalement du champ du politique : le pouvoir des peuples de choisir entre différents possibles (1). On le fait, en particulier, à propos d'un débat récurrent : comment réguler le capitalisme et tout particulièrement celui qui est à l'œuvre en ce moment, financier, mondialiste et particulièrement brutal.

Le projet de constitution répond sur ce point, déterminant pour l'avenir de l'Europe et de ses populations. Il le fait de façon tranchée et méthodique : c'est le «marché» comme indépassable qui satisfera cette exigence, c'est la «concurrence non faussée» qui pilotera l'avenir social de notre vieux continent.

Il écarte toute idée d'intervention publique pour maintenir certains équilibres entre le capital et le travail. «L'Etat» quelle que soit sa configuration possible, ses quatre piliers historiques - la protection sociale, le droit du travail, les services publics, la maîtrise budgétaire et économique - sont sortis du jeu de la régulation sociale. On peut même dire qu'ils sont hors jeu au sens plein du terme.

On comprend dès lors que face à de tels enjeux tous les syndicats – sans exception en France et en Europe – se soient positionnés sur le projet de constitution. Comment le SNEP échapperait-il à cette exigence ? Il l'a fait à partir de son expérience, de ses mandats, des responsabilités qui sont les siennes à propos de l'avenir des personnels, de la fonction publique, des droits sociaux, de l'éducation.

Leurs prises de position sont même devenues, à l'instar de celle de la confédération européenne des syndicats (CES), des arguments dans la confrontation entre le OUI et le NON. Bien sûr, ils ne sont pas tous d'accord. Qui peut s'en étonner particulièrement en France ? La démocratie en sort-elle ou non renforcée ? Y a-t-il finalement nécessité ou non d'un débat contradictoire sur un sujet aussi important qui déterminera notre avenir individuel et collectif, celui de nos enfants ?

Tous les syndicats n'ont pas choisi les mêmes voies pour s'exprimer. Le SNEP, au regard de sa fonction sociale et de sa représentativité, après un débat libre et ouvert vient de prendre position sur la constitution. Il soumet cette prise de position à l'appréciation de ses mandants.

C'est un progrès pour la démocratie syndicale.

(1) lire à ce propos le titre III du projet de traité constitutionnel

Alain BECKER



Constitution européenne : PEINE PERDUE POUR LES FEMMES ?

Chaque citoyen-ne aspire à des valeurs de justice et de respect mutuel. Penser que l'Europe, au sein même de son organisation sociale et politique devrait pouvoir les imposer mérite attention.

Dans tous les pays européens, les rapports sociaux entre les femmes et les hommes sont marqués par de fortes inégalités de salaire, de carrière, d'emplois, de répartition des tâches domestiques. L'égalité entre les femmes et les hommes est de fait une préoccupation des institutions européennes au moins sur le papier. Le traité de Rome (1957) et son article 119 affirmaient déjà «à travail égal, salaire égal». Entre 1976 et 2004, de nombreuses directives concernant les droits des femmes et l'égalité ont été votées (égalité d'accès à l'emploi et à la formation, accès à la sécurité sociale, lutte contre le harcèlement sexuel, accès aux biens et aux services). Celle concernant l'égalité de salaire date de 1975 ! On constate ainsi que l'Europe ne manque ni de lois, ni de constitution. L'arsenal juridique ne fait pas défaut, mais le droit concret reste à imposer. Quand en plus on croise inégalité de sexe et inégalité sociale, la double peine pour les femmes n'est pas loin.

Alors, le projet de traité constitutionnel, prend-t-il en compte ces inégalités historiques offrant une seconde chance pour les femmes ?

Dans l'article I-2 sur les valeurs de l'union, l'égalité entre les sexes n'est pas citée comme étant une valeur *qui fonde* l'union. En clair, cela veut dire que le non-respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un pays ne sera pas un critère pour son adhésion.

Dans le titre II, (charte des droits fondamentaux- article II-111) il est indiqué que cette constitution ne crée «aucune compétence ni aucune tâche nouvelle pour l'Union». On voit mal dans ce cas, comment ces questions pourraient être résolues quand 30 ans de directives n'ont pas abouti. D'autres

droits spécifiques aux femmes (contraception, IVG, droits familiaux) doivent être interprétés en harmonie avec les traditions nationales. La mise en place de cette constitution laisserait au bord de la route de nombreuses femmes interdites encore aujourd'hui d'IVG (Portugal, Pologne [interdit en 1993], Irlande, Chypre). D'autres droits relevant des libertés fondamentales (orientation sexuelle, droit à vivre sans violence, droit au divorce, à s'unir hors mariage, interdiction de la prostitution), ne sont pas inscrits dans le texte. D'autres formulations sentent la poudre : «le droit à la vie» ? «le droit à chercher un logement», «le droit d'accéder à la protection de la santé». Quant à «la liberté à chercher du travail», n'est-ce pas une vision régressive du droit au travail quand on sait que le taux de chômage des femmes en Europe est de 11% (+2 par rapport aux hommes), qu'elles représentent 80% des travailleurs pauvres, et qu'elles sont majoritaires parmi les chômeurs ? Le manque de référence aux rémunérations, au salaire minimum, à la durée du travail engageant à se questionner sur la stratégie européenne concernant l'emploi, en particulier l'emploi des femmes, grande pourvoyeuse de temps partiel et de travail précaire. (cf la directive sur le travail de nuit).

Le recul des services publics, une laïcité bradée, sont autant d'armes de destruction massive de l'égalité et du respect des droits des femmes. Les femmes polonaises s'inquiètent d'un projet de constitution qui ne fait pas de la laïcité une référence explicite aux valeurs de l'union, limitant ainsi à la moralité de l'église un certain nombre d'avancées importantes pour les femmes. Aucun texte ne peut à lui seul garantir des avancées significatives s'il n'est pas accompagné d'un rapport de force et de luttes conséquentes. Mais un «bon texte» ambitieux sur les objectifs et coercitif quant aux résultats, est toujours un point d'appui pour faire reconnaître de nouveaux droits.

Nina CHARLIER

POURQUOI JE VOTERAI «OUI» AU REFERENDUM SUR LE TRAITE CONSTITUTIONNEL EUROPÉEN

Sans être aveuglé et sourd face aux inquiétudes des défenseurs du «non», je voudrais apporter ici quelques éléments qui me font pencher en faveur d'un «oui» qui sans être enthousiaste me semble relever de la raison.

Voici quelques arguments non exhaustifs et ouverts aux débats.

- Me situant dans une dynamique historique de construction de l'Europe face à un passé déchiré, j'adhère par principe à tout ce qui fait progresser l'idée d'un renforcement de l'union européenne.

- Même si les propositions en matières sociales sont encore insuffisantes, il s'agit là d'un progrès face aux traités précédents (Nice, Rome ...)

- Ce projet ne s'oppose en aucun cas à ce que les pays membres conservent leurs prérogatives en matière d'organisation de leurs services publics (article II-96). Pour la première fois est reconvenue une base juridique pour ces mêmes services. Les Etats membres pourront financer les leurs en dérogeant aux règles de la concurrence.

- Le traité constitutionnel est révisable. C'est un traité comme les autres qui n'ont jamais empêché l'Europe de progresser par bons succès. Il introduit des dispositions nouvelles qui rendront la révision plus facile que par le passé (Ex : le million de signatures permettant un débat au parlement).

- Les grands partis européens qu'ils soient de droite ou de gauche mais qui ont jusqu'à présent réellement gouverné et géré les états sont favorables

au «oui». Qu'en est-il des mouvements politiques qui soutiennent le «non» ?

- Les partisans du «non» pour nous convaincre gagneraient à nous présenter un projet alternatif crédible. Nous l'attendons toujours et nous craignons d'être sur notre faim quand nous constatons la disparité des groupes politiques qui le composent.

- Si le «non» l'emportait nous serions pour le compte contraints de supporter davantage les méfaits d'un libéralisme débridé véhiculé par l'application des décrets précédents.

- On nous explique que le refus de ce projet ne serait pas dramatique puisqu'il serait possible de le renégocier dans le temps qui nous reste. Quand nous savons que ce texte fut élaboré avant l'élargissement de l'Europe, nous sommes plus qu'inquiets sur les possibilités d'améliorations en matières sociales et autres, dans le cadre d'une nouvelle négociation à 25 comprenant certains pays comme la Pologne dont les orientations populistes et pro-américaines ne sont plus à démontrer.

Pour conclure, j'engage activement mes concitoyens à ne pas hésiter à consulter sur le web ou ailleurs, les argumentaires pour le «oui» ou le «non» qui se basent sur des réflexions construites, sans se prêter aux effets d'annonces ou de craintes dont se nourrissent amplement nos médias traditionnels.

Fred MULLER

Membre du bureau du SNEP Guadeloupe



Réflexe Épargne **CASDEN**

**Et si votre épargne
vous aidait
à emprunter ?**

► **Une épargne** sûre, souple et disponible.

► **Un crédit** à taux réduit.

Renseignez-vous auprès de :

- votre *Délégation Départementale CASDEN*
- l'agence *Banque Populaire* de votre choix
- par téléphone au **0 826 824 400** (0,152 euro TTC/mn)
- sur www.casden.fr



QUAND VOUS ÊTES IMMOBILISÉ,
VOS ENFANTS ONT-ILS PLUS BESOIN
D'UN CHÈQUE OU D'UN REPAS ?



ASSISTANCE À DOMICILE

Notre contrat Raqvam, vie quotidienne et habitation, prévoit en plus de l'indemnisation du sinistre, un ensemble de solutions concrètes adaptées à vos besoins, comme par exemple une assistance à domicile en cas de sinistre corporel.

Pour nous, c'est ça être assureur militant.



ASSUREUR MILITANT

Pour tous nos contrats : www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 PRIX D'UN APPEL LOCAL